



## Décision du Président n°2024 CST 127

**Thème : Social**

**Objet : Convention de partenariat avec l'association COALLIA**

**Pôle : Cohésion sociale et territoriale**

### Contexte :

Dans le cadre de son projet social, le Centre social intercommunal mène des actions de partenariat, en vue de favoriser l'insertion sociale, qui corrobore avec le projet de lutte contre l'exclusion numérique de l'association COALLIA. Ce projet s'inscrit dans l'axe "améliorer l'accès aux droits et aux soins", participer à réduire la fracture numérique.

L'association COALLIA, sollicite la mise à disposition de salles pour exercer des activités d'ateliers numériques à destination des bénéficiaires de leur accueil de jour jusqu'à la fin de l'année 2024.

### Ceci exposé :

**Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 ;
- VU** la décision préfectorale n° 05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022-82 du 13 septembre 2022 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, compétente dans le cadre de l'action sociale d'intérêt communautaire ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations au Président pour prendre des décisions pour la passation de marchés de services dans la limite des plafonds réglementaires ;
- VU** La convention de partenariat du Centre Social Intercommunal avec l'association COALLIA du 7 au 28 juin 2024.

**CONSIDÉRANT** La volonté de la Communauté de Communes du Briançonnais de favoriser l'insertion sociale des personnes en situation d'isolement social par des actions de partenariat.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'approuver la convention de partenariat avec l'Association COALLIA, pour la période du 7 au 28 juin 2024 avec une mise à disposition d'un local à titre gracieux.

**ARTICLE 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 29 MAI 2024

Le Président,

**Arnaud MURGIA**



29 MAI 2024

Date de publication :

Date de Transmission au contrôle de légalité :

29 MAI 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déferé dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.